

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0145

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Madame THIRON
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour  
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour  
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

**Point n° 21 : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014\_0145-DE

- suite DEL2014

0145

portant sur la fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, ainsi que le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,*

*VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,*

**CONSIDÉRANT** *que le prochain renouvellement général des élections professionnelles au comité technique sont prévues le 04 décembre 2014 ; que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,*

**CONSIDÉRANT** *que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est > à 350 et < à 1000,*

**CONSIDÉRANT** *l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique ;

**APPROUVE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le

02 JUL. 2014

02 JUL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014\_0145-DE